



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20201021-RAP-DAEN0760

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société COURBIS SYNTHESE 14 rue Marie Curie BP 251 26106 ROMANS-SUR-ISERE SIREN : 437080377 - SIRET : 43708037700058	S3IC 61-7004 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO/ IED <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Fabrication de pièce en polyuréthane

Date du contrôle : 19/10/2020

Inspecteur(s) : Emmanuelle UGHETTO – UiD Drôme Ardèche

Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

Plan de contrôle de la DREAL Plainte
 Incident/Accident du Autre :

Thème(s) du contrôle

- Suites des inspections du 20/11/2019 et du 29/11/2017
- Situation administrative
- Post-Lubrizol (action nationale) – exercices POI et état des stocks
- Risques accidentels (dont révision de l'EDD du site)

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Stockage de MOCA

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêtés préfectoraux réglementant le site

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. Jean-Pierre CARREZ	COURBIS	Directeur technique
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 16/10/2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : suites données aux non-conformités et observations relevées lors des deux précédentes inspections du 20/11/2019 et du 29/11/2017, risques accidentels (dont notamment la révision de l'EDD du site), situation administrative du site et conformité du stockage de MOCA vis-à-vis des quantités autorisées pour le stockage, point sur les réponses au courrier du préfet de région suite à l'accident de Lubrizol.

Toutes les thématiques visées ci-dessus ont été abordées lors de la visite.

Cette inspection a été réalisée dans le cadre du plan de contrôle de la DREAL. Elle avait également pour objectif une prise de connaissance du site suite au changement d'inspecteur référent. Elle a également permis d'aborder les premières questions identifiées lors du traitement préliminaire de la révision de l'étude de dangers (EDD) du site.

I.2 – Présentation de la société

La société Courbis Synthèse est spécialisée dans la production par moulage de pièces techniques en résine synthétique. Le site est classé Seveso seuil haut pour le stockage et l'utilisation de MOCA. Le site emploie une cinquantaine de personnes et travaille pour les secteurs de l'industrie et de l'off-shore.

Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral n°05-1904 du 17 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n°10-2731 du 5 juillet 2010.

La MOCA est utilisée comme durcisseur. Elle permet aux pièces fabriquées d'atteindre les caractéristiques mécaniques exigés par la profession. Cette substance, manipulée sous forme de granulés, est classée dangereuse pour l'environnement et CMR.

La gestion difficile des approvisionnements dans les cas de productions exceptionnelles de grandes pièces Off Shore en quantité conduit l'exploitant à demander une augmentation ses quantités de MOCA stockées sur le site. Par ailleurs, le bâtiment devant lequel le stockeur de MOCA se trouve actuellement a changé d'usage et l'exploitant estime nécessaire donc de le déplacer. Pour mémoire, ce stockage est actuellement réalisé dans une armoire métallique fermée située au milieu de la cour de la société. Le projet consiste donc à déplacer le stockage contre la façade sud de l'atelier et à augmenter les capacités de stockage de MOCA. L'armoire utilisée jusqu'à présent serait remplacée par un stockeur résistant au feu 2h. L'exploitant a déposé un portier à connaissance pour cette modification, ainsi qu'une révision de l'étude de dangers du site (dossier en cours d'instruction).

L'augmentation du stockage de MOCA serait la suivante : la capacité de stockage de MOCA dans le stockeur de MOCA situé à l'extérieur des bâtiments passerait de 1,2 tonnes à 3 tonnes et la quantité de MOCA autorisée globalement sur le site passerait de 1,8 tonnes à 3,6 tonnes (les quantités présentes dans le hall de fabrication, au niveau des différents postes de travail, restent inchangées).

I.3 – Suivi des suites des précédentes inspections

Inspection du 20/11/2019 :

Les observations n°1 et 2 portaient sur le dépôt d'un dossier de porter à connaissance, d'une révision de l'EDD et d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale pour la modification concernant le stockage de MOCA (cf. paragraphe I.2 ci-dessus).

Le thème « Risques accidentels : suites Lubrizol » avait également été abordé (cf. paragraphe I.4.1 ci-après).

Inspection du 29/11/2017 :

Les suites données aux demandes d'actions correctives de l'inspection du 29/11/2017 ont été examinées. Les points restants à traiter sont les suivants :

- Constat N°1 : « *Préciser les actions menées afin de solder les non-conformités du contrôle électrique Q18 de 2018 (arrêté préfectoral du 17 mai 2005 – article 6.3.5)* »

L'exploitant a présenté l'avancement des actions issues de la vérification périodique électrique APAVE de 2019 (rapport de vérification de 11/2019), sachant que les rapports de vérification reprennent les points non soldés s'il en reste de l'année précédente. L'avancement de cette action est consultable sur l'ERP de l'exploitant (logiciel de gestion), action n°01AQ00516, indiquant un avancement de 97 %. L'exploitant déclare qu'au 09/07/2020 il reste 2 points à solder (onduleurs et info). → Cf. non-conformité n°NC1-2020.

- Constat N°4 : « *L'exploitant a établi une liste exhaustive des détecteurs incendie présents sur site. L'exploitant s'assurera que la société prestataire est bien chargée du contrôle de l'ensemble de ces détecteurs. Il s'assurera également que le prestataire se positionne sur le fonctionnement des dispositifs de détection. (arrêté préfectoral du 17 mai 2005 – article 6.4)* »

Une vérification complète du système de sécurité incendie est réalisée à une fréquence semestrielle.

L'exploitant a présenté le rapport de vérification 2020 fait par la société SVF (Sécurité Vol Feu à Romans-sur-Isère). Ce rapport indique une vérification complète du système de sécurité incendie, dont notamment 106 détecteurs optiques, 3 détecteurs télévisuels et 2 détecteurs UV (111 détecteurs au total) et ne relève aucune anomalie sur ces détecteurs. 111 détecteurs sont par ailleurs listés par l'exploitant sur l'ensemble du site. La vérification 2020 a donc bien été faite sur l'ensemble des détecteurs.

Il est à noter que le rapport de vérification est rédigé de manière globale, c'est-à-dire en indiquant le nombre de détecteurs contrôlés au total, et non pas le détail du contrôle de chaque détecteur. Un rapport faisant apparaître le détail des détecteurs contrôlés permettrait une meilleure traçabilité des détecteurs vérifiés ou non. → Cf. observation n°O1-2020.

- Constat N°5 : « *Modifier l'instruction visant à retenir les eaux d'extinction d'incendie sur le parking Sud ; la diffuser aux personnels habilités. Tester le nouveau dispositif, évaluer son efficacité et le délai de mise en œuvre* ».

L'exploitant a mis à jour son instruction visant à retenir les eaux d'extinction d'incendie sur le parking Sud (instruction « *I.SGS.09-Installation d'un kit d'obturation mobile* ») et l'a diffusée aux personnels habilités le 20/03/2018. Ce dispositif avait par ailleurs été testé le 31/03/2018. Le compte-rendu de test, transmis à l'inspection le 16/10/2020, conclut à la

nécessité d'avoir un revêtement plus lisse ou un moyen de nettoyer les bords des plaques d'égouts afin d'optimiser l'adhésion des plaques au sol. Cette action d'amélioration n'a pas été reportée dans l'instruction et les moyens matériels associés n'ont pas été mis en place. L'exploitant indique qu'il réalisera ces modifications. → Cf. **observation n°O2-2020.**

n°	Demandes d'actions correctives	Délai
NC1-2020	Préciser les actions menées afin de solder les non-conformités de la vérification périodique électrique APAVE de 2019 (arrêté préfectoral du 17 mai 2005 – article 6.3.5)	1 mois
O1-2020	Assurer une meilleure traçabilité des points de contrôle du système de sécurité incendie (arrêté préfectoral du 17 mai 2005 – article 6.4)	Prochain contrôle
O2-2020	Modifier l'instruction et mettre en place les moyens matériels sur site visant à retenir les eaux d'extinction d'incendie sur le « parking Sud » de manière à s'assurer de l'adhésion des plaques au sol (plaques à positionner sur les plaques d'égout afin d'en assurer l'étanchéité) ; diffuser l'instruction aux personnels habilités.	2 mois

I.4 – Constats effectués lors de cette visite d'inspection

I.4.1 – Situation administrative de l'établissement – état des stocks (action nationale Post-Lubrizol) :

Suivi des suites de la précédente inspection du 20/11/2019 :

- Constat : « *Le serveur [abritant le logiciel de gestion les stocks des produits manipulés dans l'établissement] est actuellement dans le bâtiment administratif à proximité de l'atelier. Afin de sécuriser l'accès aux données en cas d'incendie, il est prévu d'ici l'été de le déplacer dans le Lab center situé à l'écart de l'atelier et des lieux de stockage. Il sera également protégé d'un départ de feu par une extinction au gaz carbonique.* » : cf. paragraphe ci-après.

Constats effectués lors de cette visite d'inspection du 20/10/2020, vis-à-vis de la connaissance de l'état des stocks et des quantités de produits présents au sein de l'établissement [Arrêté préfectoral réglementant le site]

- L'exploitant est capable d'extraire rapidement du logiciel de gestion (ERP) les stocks en temps réel des produits manipulés dans l'établissement (liste des produits et quantités).
- Les serveurs (serveurs « principaux ») ont été changés récemment et sont toujours situés dans le bâtiment administratif à proximité de l'atelier.
- Les anciens serveurs ont été déplacés dans le Lab center situé à l'écart de l'atelier et des lieux de stockage. Une réplication des sauvegardes des serveurs « principaux » est réalisée chaque jour. L'exploitant indique qu'il n'a pas souhaité protéger les serveurs principaux d'un départ de feu par une extinction au gaz carbonique du fait du coût de cette solution. Toutefois, en cas d'accident qui rendrait indisponible ces serveurs, l'exploitant pourrait utiliser les anciens serveurs dans le Lab Center. Afin de s'assurer du maintien du fonctionnement de ces derniers, quelques applications dont l'exploitant se sert régulièrement fonctionnent uniquement sur ces serveurs (ce qui permet de détecter une panne si ces applications venaient à ne plus fonctionner).

- La quantité de MOCA présente sur le site le jour de l'inspection était de 750 kg soit en dessous des 1 800 kg autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

➤ *Ce point n'appelle pas de commentaire de la part de l'inspection.*

I.4.2 – POI (plan d'opération interne) – Post-Lubrizol (action nationale) [Arrêté préfectoral réglementant le site]

Constats effectués lors de cette visite d'inspection du 20/10/2020 :

- Le plan d'opération interne (POI) date du 08/11/2019. L'inspection rappelle que celui-ci devra être mis à jour en cas d'autorisation pour l'augmentation et le déplacement du stockage de MOCA (dossier en cours d'instruction). Le POI mis à jour devra être transmis à l'inspection et aux acteurs extérieurs à l'entreprise (notamment au SDIS pour qu'ils puissent mettre à jour leur plan ETARE).

- Des exercices d'évacuation du personnel sont organisés périodiquement (afin de tester le POI). Ces exercices ont été réalisés en 2009, 2010, 2012, 2015 et 2019 (20/03/2019). En 2018 et 2020, ont été organisées des sessions de redéfinition et de rappel des rôles de chaque acteur dans le POI. La fréquence des exercices d'évacuation du personnel n'est donc pas régulière. L'inspection rappelle que l'EDD du site indique que « [...] *Les personnes concernées par les procédures d'urgence ont suivi une formation sur la procédure et réalisent une fois par an un exercice d'évacuation en cas d'incendie. [...]* », fréquence qui n'est pas respectée → **Cf. non-conformité n°NC2-2020.**

- L'exploitant rédige un compte-rendu à la suite de chaque exercice d'évacuation. Le suivi des actions identifiées comme à mettre en œuvre au vu du retour d'expérience de l'exercice est réalisé dans l'ERP.

Un des retours d'expérience de l'exercice 2019 est le fait que l'action d'appel du SDIS (simulation) n'a pas été concrétisée. L'exploitant indique qu'il a également constaté cela sur des exercices précédents. La « consigne générale d'incendie » prévoit que l'appel du SDIS soit fait par toute personne qui constate l'incident directement et/ou que l'accueil du site soit prévenu afin que celui-ci appelle le SDIS. → **Cf. observation n°O3-2020.**

- Tous les exercices ne sont pas nécessairement réalisés en présence du SDIS. Néanmoins, l'ensemble des personnels de la caserne des pompiers de Romans a réalisé, sur 4 demi-journées en 2019, la visite du site de production afin de rester familier avec les lieux et d'anticiper le plan ETARE. L'exploitant indique qu'il prévoit de faire un exercice avec la présence du SDIS prochainement (en 2020 ou 2021, dans la mesure de la disponibilité du SDIS).

- Tout le personnel reçoit une formation à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs) tous les 2 ans. La dernière session de formation a été réalisée les 13 et 14/09/2018. Une session était prévue en 2020 mais sera décalée en 2021. → **Cf. observation n°O4-2020.** En parallèle, les compétences et rôles de chacun dans le POI sont également rappelés lors de sessions de rappel organisées régulièrement, ainsi qu'à chaque membre du personnel lors de leur entretien professionnel individuel.

- Le site a un contrat avec une société de surveillance 24h/24 (société SVF Sécurité Vol Feu à Romans-sur-Isère) chargée d'appeler une liste de référents Courbis à prévenir en

cas d'incident, ainsi que le SDIS en cas d'incendie. En cas d'alerte intrusion, une levée de doute est réalisée par l'un des référents Courbis grâce aux caméras de surveillance consultables sur leurs téléphones mobiles et/ou sur site.

- Les exercices d'évacuation du personnel ont tous été organisés en heures ouvrées (pas d'exercice en dehors des périodes de travail). → **Cf. observation n°05-2020.** L'exploitant indique qu'en dehors des heures ouvrées où le site est en activité (nuit, week-end, arrêts pour travaux ou maintenance), il n'y a aucune activité et aucun personnel présent sur le site.

n°	Demandes d'actions correctives	Délai
NC2-2020	S'assurer que la fréquence des exercices d'évacuation du personnel soit respectée.	Prochains exercices
O3-2020	S'assurer que l'action d'appel du SDIS soit concrétisée lors de prochains exercices.	Prochains exercices
O4-2020	S'assurer que la fréquence des formations à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs) tous les 2 ans soit respectée.	Prochaines formations
O5-2020	L'exploitant se positionnera sur la réalisation d'exercices de préparation aux situations d'urgence en dehors des heures ouvrées, par exemple la nuit ou le week-end. Un exercice sera organisé en dehors des heures ouvrées d'ici fin 2020.	30/10/20 31/12/20

I.4.3 – Risques accidentels, dont révision EDD

L'exploitant a déposé un portefeuille à connaissance pour son projet de déplacement et d'augmentation des capacités de stockage de MOCA, ainsi qu'une révision de l'étude de dangers du site (dossier en cours d'instruction). La visite d'inspection a permis d'aborder les premières questions identifiées lors du traitement préliminaire de la révision de l'EDD du site. Une demande de compléments sera adressée à l'exploitant concernant ce dossier.

I.4.4 – Visite des installations

Plusieurs fûts de déchets liquides sont entreposés hors rétention (environ 500 kg), à côté de la zone « habituelle » de stockage des déchets liquides (stockés sur rétention). Il s'agit d'anciens fûts dont l'exploitant souhaite se débarrasser. Ceux-ci ont été entreposés là dans l'attente de leur étiquetage en tant que déchets avant élimination. → **Cf. non-conformité n°NC3-2020.**

n°	Demandes d'actions correctives	Délai
NC3-2020	Mettre les déchets liquides sur rétention et assurer leur élimination dans des filières adaptées (arrêté préfectoral du 17 mai 2005 - articles 4.8 et 5.3.4)	1 mois

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 3 non-conformités et 5 observations ont été relevées vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Rédacteur

L'inspectrice de l'environnement

Vérificateur

L'adjoint au chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche